



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/828
2 septembre 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 31 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AUTRICHE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur l'évolution récente de l'affaire de Lockerbie, publiée le 28 août 1998.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de
l'Autriche auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Ernst SUCHARIPA

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur
l'évolution récente de l'affaire de Lockerbie, publiée
le 31 août 1998

L'Union européenne se félicite que les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique soient disposés à accepter la tenue aux Pays-Bas d'un procès devant un tribunal écossais selon le droit écossais et la proposition que des observateurs internationaux soient autorisés à y assister.

L'Union européenne remercie le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas de bien vouloir accueillir ce tribunal.

L'Union européenne salue aussi l'annonce faite par la Jamahiriya arabe libyenne qu'elle considérerait de façon positive la proposition des États-Unis et du Royaume-Uni. L'Union européenne attend de la Libye qu'elle accepte cette proposition et applique intégralement les dispositions de la résolution 1192 (1998) du Conseil de sécurité ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil.
